

Excusés ayant donné procuration : Mme DUVAL Rachel à Mr BIHOUEE Jacques, Mme MARIVAIN Sophie à Mme MESSAGER Edwige, Mr BRIEND André à Mme LE GUEVEL Annick, Mr POCARD Patrick à Mr BIHOUEE Jacques.

Absents: Mr BERNABE Michaël, Mr JOLIVET Yannick, Mr LECLAIR Julien.

FISCALITÉ : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à lors, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

Cependant, les communes peuvent par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Pour : 20 Contre : 0

CIMETIERE : Travaux à Lanouée - Fourniture et pose de 3 caveaux supplémentaires.

Madame Edwige MESSAGER, Maire Adjoint au Cimetière rappelle que lors du conseil du 26 février 2021 les devis de l'entreprise « FUNEPLUS Sarl Marbrerie Guillard Bourdin » de Josselin pour la réalisation de 6 caveaux 2 places (3 dans chacun des cimetières) prêts à la vente, avaient été validés.

La demande sur le cimetière de Lanouée ayant dépassée les attentes, il est proposé de réaliser 3 caveaux supplémentaires pour le même montant, à savoir 916,67 € HT prix unitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le devis proposé pour la réalisation de 3 caveaux de 2 places et donne tous pouvoirs au Maire ou à son adjoint suppléant pour la signature de ce devis.

Pour : 20 Contre : 0

FINANCES : Admission en non-valeur.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 Juillet 2021, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé de la présente délibération sur les exercices 2018/2019 pour procédure de surendettement et décision d'effacement de la dette. Le montant total de ces titres de recettes (loyers) s'élève à 2 884,39 €. Ces crédits sont inscrits en dépenses 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour : 20 Contre : 0

ASSOCIATION « Coup de patte » : Versement d'une subvention.

Madame MESSAGER Edwige, Maire adjoint, expose que la stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

En 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons.

Les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. Ceux-ci peuvent procéder à la capture de chats non identifiés sur leur commune, c'est-à-dire des animaux qui ne sont ni tatoués, ni pucés, et dont on ne peut connaître l'identité du propriétaire. Ces chats peuvent être stérilisés et replacés dans leur zone d'habitat à la demande des maires afin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.

Les objectifs de l'association « Coup de patte », née il y a un an sur la commune de TAUPONT présidée par Mme BOSTVIRONNOIS, sont les suivants :

> Procéder à la capture des chats par signalements (agents, population, etc....) et non par campagne de piégeage. L'association prendra en charge les chats non identifiés. Tout chat identifié sera remis en liberté.

> Les chats non identifiés seront donc emmenés afin d'être stérilisés ou castrés, identifiés au nom de la commune et remis en liberté sur les lieux de capture. Le coût par chatte est de 120€ et 77€ par chat (tarif préférentiel pour l'association). L'association travaille aussi en subvention annuelle.

Considérant la volonté de cette association de procéder à la stérilisation des chats errants ; considérant les coûts de fonctionnement importants que cela engendre pour l'association ; et vu le nombre de chats qui errent sur la commune ; le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ à l'association « Coup de patte ».

Pour : 20 Contre : 0

MEDAILLE MAIRE HONORAIRE : Versement d'une participation exceptionnelle pour le cadeau de remise de médailles.

Mr Jacques BIHOUEE, Maire, rappelle que la remise de médailles est prévue pour le 25 septembre et qu'à l'occasion, une participation à l'achat groupé au cadeau déjà prévue par la famille, a été retenue.

Cependant, le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par la commune à ses agents ou élus n'étant pas déterminé précisément, le trésor public nous demande une délibération pour autoriser cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 240€ à l'achat groupé d'un cadeau offert par la famille sur présentation d'une facture.

Pour : 20 Contre : 0

Morbihan Energies : Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage - Programme exceptionnel.

Le Maire fait part à l'assemblée que l'estimation concernant le remplacement de 18 luminaires vétustes dans le parc des candélabres du réseau éclairage public, a été établie par Morbihan Energies de VANNES.

Considérant le caractère exceptionnel de ce programme, il lui demande de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Vu les modalités financières énoncées ci-dessous :

- > Montant prévisionnel des travaux. 10 400,00 € HT (12 480,00 € TTC)
- > Participation TTC du Morbihan Energies..... (60%) 6 240,00 €
- > Participation de la Commune 4 160,00 € HT (6 240,00 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au devis ci-dessus mentionné, s'engage à inscrire la participation communale sus-indiquée au budget 2021, et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention de réalisation correspondante.

Pour : 20 Contre : 0

LOTISSEMENT LA FORET : 2ème tranche - Tarif au m² rectificatif.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 11 juin dernier le conseil a validé le prix de vente au m² des lots de la 2ème tranche du lotissement la Forêt.

Le prix de vente retenu par l'assemblée est de 18 € le m² pour les primo accédants et 25€ le m² pour les autres acheteurs. Ces tarifs, déjà diffusés dans la presse, s'entendaient « net acheteur ».

Compte tenu de cette précision, il convient de rectifier la précédente délibération en indiquant un montant TTC et non un HT comme indiqué dans celle-ci.

Le conseil municipal, après délibération, décide de vendre les lots au prix de 18 € TTC pour les primo accédants et 25€ TTC le m² pour les autres acheteurs. Il autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour : 20 Contre : 0